

TNT HD : quelles aides pour le passage à la Haute Définition ?

Publié le 02 mars 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Dans le cadre du passage à la TNT HD à partir du 5 avril 2016, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) propose 3 types d'aides pour les téléspectateurs : aide à l'équipement, assistance de proximité et aide à la réception.

Aide à l'équipement (depuis novembre 2015)

[L'aide à l'équipement](#), d'un **montant maximum de 25 €**, doit permettre de financer en partie le remplacement d'un équipement non compatible TNT HD (achat d'un adaptateur TNT HD ou d'un téléviseur TNT HD ou changement du mode de réception). Cette aide est attribuée aux téléspectateurs qui :

- sont dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public ;
- reçoivent exclusivement la télévision par l'antenne râteau ;
- forment une demande pour leur résidence principale située en zone couverte par la TNT ;
- dépendent d'un équipement télévisuel TNT en définition standard supportant la norme MPEG-2 ;
- effectuent leur demande via [le téléservice d'aide à l'équipement proposé par l'ANFR](#) et adressent les pièces justificatives demandées dans les délais impartis.

Assistance de proximité (depuis janvier 2016)

[L'assistance de proximité](#) qui est une intervention gratuite des agents de la Poste au domicile a pour but de réaliser le raccordement de l'équipement TNT HD préalablement acquis à la télévision. Cette assistance qui concerne seulement les résidences principales est réservée aux foyers répondant aux conditions suivantes :

- tous les membres du foyer sont âgés de plus de 70 ans et/ou tous les membres du foyer présentent un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ;
- la réception de la télévision se fait uniquement par voie hertzienne terrestre via l'antenne râteau.

Aide à la réception (à partir du 5 avril 2016)

[L'aide à la réception](#) doit permettre de dédommager les personnes qui ne reçoivent plus correctement la TNT après le réaménagement des fréquences, ces personnes étant alors dans l'obligation d'effectuer des travaux pour y remédier. Cette **aide, d'un montant maximum de 250 €**, est attribuée sans conditions de ressources. L'aide à la réception qui concerne uniquement les résidences principales est réservée aux téléspectateurs qui :

- ont déclaré détenir un poste de télévision sur leur feuille de déclaration de revenus ;
- reçoivent exclusivement la télévision en mode hertzien (antenne râteau) ;
- sont situés dans une zone couverte par la TNT touchée par un réaménagement de fréquences.